

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1512

présenté par

M. Lurton, Mme Ramassamy, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier,  
M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Ramadier, M. de Ganay, Mme Louwagie,  
Mme Trastour-Isnart et M. Saddier

-----

**ARTICLE 35**

Après le mot :

« environnementale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« générée par l'opérateur concerné, notamment lorsqu'il contribue au report modal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tend à préciser que les conventions de terminal peuvent prévoir que le montant de la redevance comporte une part dégressive en fonction du trafic ou de la performance environnementale générée par l'opérateur concerné.

Ainsi, il a notamment pour objectif d'inciter davantage les opérateurs à réduire leur empreinte carbone.